



**COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : Mme SIMONIN Virginie

La séance est ouverte à 20H30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 17 mars 2023
- Présentation des nouveaux investissements 2023
- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- Subventions aux associations (délibération n°1)
- Vote des taux de fiscalité locale (délibération n°2)
- Tarification des emplacements de taxis (délibération n°3)
- Création d'un budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » (délibération n°4)
- Présentation du budget primitif 2023 (délibération n°5)
- Taux de virements de crédits entre chapitres pour l'exercice 2023 – M57 (délibération n°6)
- Adhésion au groupement de commande « Poteaux incendies SIEHL » (délibération n°7)
- Informations diverses

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2023 a été adressé aux conseillers.

Celui-ci n'appelle aucune observation, il est adopté par quinze voix pour et une abstention.

2/ PRESENTATION DES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS 2023

Le total des nouveaux investissements 2023 s'élève à 150 194 € avec des subventions attendues de 62 814.06 € :

- Bâtiments publics (pignons école ; cour d'école ; fenêtres, salle de bains gendarmerie) : 77 000 €
- Équipements (éclairage public, contrôle de sonorisation salle des fêtes, ...) : 42 450 €

- Informatique : 850 €
- Travaux sur l'espace public (chemin des Monts Voiroux, boulo-drome) : 29 094 €
- Matériel et outillage : 800 €

Les conseillers valident à l'unanimité l'engagement de ces investissements.

3/ ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

NOM	FONCTION	ORGANISME	INDEMNITE ANNUELLE BRUTE 2023	REMBOURSEMENT DE FRAIS
Martial HIRTZEL	Maire	Commune	17 293,68 €	0,00 €
Martial HIRTZEL	Vice Président	CCPHD	8 695,08 €	0,00 €
Fleur MANZONI	1ère adjointe	Commune	7 439,18 €	0,00 €
Jean Marie ISABEY	2e adjoint	Commune	7 439,18 €	0,00 €
Frédérique POUPENEY	3e adjointe	Commune	7 439,18 €	0,00 €
Gino MICHEL	Conseiller délégué	Commune	4 782,33 €	0,00 €
Virginie DUEDE FERNANDEZ	Conseillère déléguée	Commune	3 333,14 €	0,00 €

4/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal a pris connaissance des propositions de subventions aux associations pour l'exercice 2023 pour un montant total de 83 035 €.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION PROPOSEE
Association des parents d'élèves (E. RICHARD)	850,00 €
Entente Bouclans-Gonsans (S. SAUCE)	700,00 €
Les Artistes à la campagne	600,00 €
Association des deux moulins (F. SIMERAY)	350,00 €
Gymnastiques adultes (Nadine GAZO)	300,00 €
Amicale des pongistes (Valentin BUGNET)	300,00 €
Donneurs de sang (Noëlle ANDRE)	200,00 €
Ecole musicale du plateau (I.THEVENON)	200,00 €
Comice Agricole (Christèle POIGNARD)	0 € (1)
Anciens Combattants (Georges MAGNIN)	100,00 €
Souvenirs Français (Noëlle ANDRE)	100,00 €
Association de pêche (JL MULLER)	100,00 €
Amicale des maires et adjoints (Noëlle ANDRE)	20,00 €
Section Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €
Amicale des vétérans de Bouclans	0,00 €
Sous total	4 120,00 €
Les FRANCAS	78 915,00 €
TOTAL	83 035,00 €

(1) Pas de subvention demandée car le comice se tiendra à Bouclans (achat de la cloche par la commune)

Sont prises en compte les demandes de subvention des associations proposant régulièrement des animations dans la commune, apportant leur soutien aux événements communaux et dont une part significative de leurs adhérents sont résidents de la commune.

C. AURIOL propose d'augmenter la subvention aux Jeunes Sapeurs Pompiers à 300 €.

V. BUGNET désapprouve un mail envoyé aux associations leur demandant leur budget prévisionnel, tant sur sa forme que sur la demande d'un budget prévisionnel. Il lui semble que le résultat de l'exercice et le bilan d'activité sont suffisants.

Le Maire confirme que c'est le cas.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve par treize voix pour et trois abstentions l'octroi des subventions telles que proposées, dès lors que les conditions rappelées sont respectées. [délibération n°1]

5/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

L'évolution des taux de la fiscalité locale a une incidence sur le calcul des dotations que perçoit la commune pour son fonctionnement.

La taxe foncière reste la seule fiscalité maîtrisée par la commune.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le conseil municipal s'est exprimé sur le maintien des taux de fiscalité locale, compte tenu d'une augmentation importante des bases (+ 7 %).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, adopte à l'unanimité les taux de fiscalité locale suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 27.56 % (maintien)
- Taxe foncière sur le non bâti : 13.26 % (maintien)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.92 % (maintien)
[délibération n°2]

6/ TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DE TAXIS

Le prix actuel des emplacements de taxis situés sur la commune (Bouclans et Vauchamps) est de 800 € par an par emplacement.

Il est proposé de revaloriser ce prix à 850 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la revalorisation du prix des emplacements de taxis à 850 € par an par emplacement pour l'exercice 2023.
[délibération n°3]

7/ CREATION D'UN BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

L'installation de panneaux photovoltaïques et la revente de production d'électricité doivent faire l'objet d'un budget annexe suivi dans le plan de compte M4 (services publics industriels et commerciaux).

Ce budget est à autonomie financière, c'est-à-dire qu'une fois créé, il devra s'équilibrer par la seule vente de l'électricité et ne pourra pas être subventionné par le budget principal de la commune.

Il est soumis à la TVA et à l'impôt sur les sociétés.

Les investissements doivent faire l'objet d'un amortissement.

Par la présente délibération, le conseil municipal acte le principe de la création d'un budget annexe « Production d'électricité photovoltaïque – Bouclans ».

A partir de cette délibération, la DGFIP procède à la création juridique du budget annexe.

Celui-ci sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal pour l'exercice 2023.

Une fiche « Energie » reprenant le contexte fiscal de la production d'énergie pour les collectivités a été transmise aux conseillers avec les documents préparatoires.

V. BOUVERESSE interroge le Maire pour savoir si une revalorisation des prix d'achat a été demandée.

Le Maire s'en est effectivement chargé, la demande est en cours.

V. BOUVERESSE souhaite connaître la durée de garantie de l'onduleur et si une extension de garantie est proposée. Le Maire recherchera l'information et la fera suivre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

- La création du budget annexe production d'électricité photovoltaïque en M4 à compter de l'exercice 2023, budget doté de l'autonomie financière simple (régie).

- D'assujettir ce budget à la TVA et d'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires auprès des services fiscaux.

- D'approuver les durées d'amortissement de 20 ans pour les panneaux photovoltaïques et 10 ans pour l'onduleur. [délibération n°4]

8/ PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal a pris connaissance de la présentation du budget primitif principal 2023.

Il constate :

En dépenses de fonctionnement : 902 893,88 €

En recettes de fonctionnement : 1 480 151,85 €

> Un excédent de fonctionnement attendu de 577 257,97 €

En dépenses et recettes d'investissement : 1 344 098,72 €

> un équilibre du budget d'investissement

Soit un excédent global attendu de 577 257,97 €

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
			R002	Résultat de fonctionnement reporté	524 711,55 €
011	Frais Généraux	234 460,00 €	013	Atténuation de charges	380,00 €
012	Frais de personnel	277 796,63 €	70	Produits des services	9 630,00 €
014	Atténuation de produits	58 353,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	176 210,95 €	73	Impôts et taxes	415 500,00 €
66	Charges financières	6 000,00 €	74	Dotations et participations	244 096,24 €
67	Charges exceptionnelles	- €	75	Autres produits de gestion courante	285 800,00 €
042	Dotations amortissables	13 246,85 €	042	Opérations d'ordre entre section	34,06 €
072	Dépenses imprévues	- €	77	Produits exceptionnels	- €
022	Virement à section d'investissement	136 826,45 €	78	Reprise /dépréciations elts d'actif	- €
	TOTAL	902 893,88 €		TOTAL	1 480 151,85 €
INVESTISSEMENT					
D001	Solde d'investissement reporté	544 256,18 €	R001	Résultat d'investissement reporté	- €
020	Dépenses imprévues	- €	18	Dépôts et cautionnements reçus	- €
16	Remboursement d'emprunts	75 101,60 €	10	Dotations fonds divers (FCTVA/TA/Exc.rep.)	268 885,42 €
204	Subvention d'équipement versées	- €	040	Opérations d'ordre entre section	13 246,85 €
20	Immobilisations incorporelles	1 100,00 €	13	Subventions	925 140,00 €
21	Immobilisations corporelles	183 534,67 €	18	Emprunts et dettes	- €
23	Immobilisations corporelles en cours	540 072,21 €	024	Cession d'immobilisations	- €
040	Opération d'ordre entre section	34,06 €	041	Opérations patrimoniales	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	021	Virement de section de fonctionnement	136 826,45 €
	TOTAL	1 344 098,72 €		TOTAL	1 344 098,72 €
	TOTAL	2 246 992,60		TOTAL	2 824 250,57
	Excédent attendu	577 257,97			
	TOTAL	2 824 250,57		TOTAL	2 824 250,57

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le budget primitif principal 2023 tel que présenté.

Le conseil municipal a ensuite pris connaissance de la présentation du budget primitif Bois 2023.

Il constate :

En dépenses de fonctionnement : 160 050 €

En recettes de fonctionnement : 389 423,95 €

> Un excédent de fonctionnement attendu de 229 373,95 €

En dépenses et recettes d'investissement : 2 463,10 € (déficit d'investissement N - 1)

> un budget d'investissement en équilibre

Soit un résultat excédentaire attendu de 229 373.95 €

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT				
011	Frais Généraux	59 300,00 €	R002 Résultat de fonctionnement reporté	266 423,95 €
012	Frais de personnel	- €	013 Atténuation de charges	- €
014	Atténuation de produits	- €	70 Produits des services	123 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100 750,00 €	73 Impôts et taxes	- €
	<i>Dont reversement à budget général</i>		74 Dotations et participations	- €
56	Charges financières	- €	75 Autres produits de gestion courante	- €
042	Dotations amortissements	- €	042 Opérations d'ordre entre section	- €
022	Dépenses imprévues	- €	77 Produits exceptionnels	- €
023	Virement à section d'investissement	- €		
	TOTAL	160 050,00 €	TOTAL	389 423,95 €
INVESTISSEMENT				
R001	Solde d'investissement reporté	2 463,10 €	R001 Résultat d'investissement reporté	
020	Dépenses imprévues	- €	1068 Réserves	2 463,10 €
16	Remboursement d'emprunts	- €	FCTVA/Taxe aménagement	- €
204	Subvention d'équipement versées	- €	040 Opérations d'ordre entre section	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	13 Subventions	- €
2117	Bois et forêt (immo. corp.)	- €	16 Emprunts et dettes	- €
23	Immobilisations corporelles en cours	- €	024 Cession d'immobilisations	- €
040	Opération d'ordre entre section	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	RAR Restes à réaliser	- €
RAR	Restes à réaliser	- €	021 Virement de section de fonctionnement	- €
	TOTAL	2 463,10 €	TOTAL	2 463,10 €
	TOTAL	162 513,10	TOTAL	391 887,05
	Excédent attendu	229 373,95		
	TOTAL	391 887,05	TOTAL	391 887,05

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le budget primitif Bois 2023 tel que présenté.

Le conseil municipal a pris connaissance de la présentation relative au budget primitif Lotissement 2023.

Il constate :

En dépenses de fonctionnement : 348 132,17 €

En recettes de fonctionnement : 657 362,32 €

> Un excédent du budget de fonctionnement de : 309 230,15 €

En dépenses et recettes d'investissement : 338 132,17 €

> Un équilibre du budget d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le budget primitif Lotissement 2023 tel que présenté.

[délibération n°5]

9/ TAUX DE VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES POUR L'EXERCICE 2023-M57

En M14, il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits.

En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'ordonnateur de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond

fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le taux de virement de crédits est défini chaque année au moment du vote du budget primitif.

Le conseil municipal autorise, par quinze voix pour et une abstention, le maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 % [délibération n°6]

10/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POTEAUX INCENDIES » DU SIEHL

Depuis 2016, le Syndicat des Eaux de la Haute-Loue propose aux communes adhérentes un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de contrôle et d'entretien des poteaux et bouches incendies publics.

Le contrat confié à la société AQUAREM en 2021 n'a pas été renouvelé pour les prochains contrôles.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Doubs préconise un contrôle, tous les trois ans, donc pour les communes qui l'ont réalisé en 2021, le prochain aura lieu en 2024.

Le SIEHL va donc relancer un groupement de commandes pour une prestation en 2024. En effet, ce groupement permet de bénéficier de conditions financières et techniques avantageuses liées au nombre important de poteaux et bouches incendies (environ 960).

La compétence « Incendie » étant du ressort de la commune, la commune reste propriétaire et responsable des poteaux incendie et paye directement les factures de contrôle au prestataire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes du SIEHL pour le contrôle des poteaux à incendie à partir de 2024 et autorise le maire à signer la convention avec le SIEHL relative à l'adhésion à ce groupement d'achat. [délibération n° 7]

11/ INFORMATIONS DIVERSES

Projet d'extension de la zone Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 a pour vocation de préserver un maillage de sites naturels représentatifs de la biodiversité à l'échelle européenne, tout en respectant l'activité humaine et en plaçant l'homme au cœur du dispositif.

Ce réseau est mis en place en application de deux directives européennes :

la directive « Oiseaux sauvages » de 2009, la directive « Habitats naturels Faune Flore » de 1992.

La Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel comportant de nombreux habitats naturels et espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire : hêtraies, éboulis, tourbières, grottes à chauves-souris, rivières à écrevisses à pattes blanches, landes à bruyères, pelouses calcicoles sèches, plaines alluviales, etc.

Le réseau moyenne vallée du Doubs représente actuellement 6 310 ha et 30 communes. Le projet d'extension vise 22 000 ha et plus de 70 communes, dont Bouclans, dont le périmètre pressenti porte sur l'ensemble du cours du Gour.

En réponse à C. FERNIOT-PAPILLON, le Maire indique que la station d'épuration ne sera pas impactée.

Réponse Etude Marconnot sur la Vie de Chaux :

L'étude MARCONNOT a transmis à la commune l'acte relatif à la cession de la voirie du lotissement de la Vie de Chaux. Toutefois, il est nécessaire de vérifier si cet acte a été publié, afin qu'il devienne opposable. La vérification est en cours.

Retour sur le rendez-vous avec l'AUDAB sur la révision du zonage du PLUi :

Le rendez-vous avec l'AUDAB a permis d'exposer les modifications de zonage proposées par la commune.

Une restitution des éléments retenus doit nous être transmise.

D'ores et déjà, ont été précisées la conversion des zones APAF en zones AP et le fait que ne seront considérées comme « dents creuses » que les parcelles uniques situées en zone urbanisée.

A partir de deux parcelles, ce sera considéré comme extension et comptabilisé dans les quotas de développement autorisés.

Honorariat Roland SIMONIN et Jacques GRUET :

Par courrier du 29 mars 2023, le Préfet nous informe avoir accordé l'honorariat à messieurs Roland SIMONIN et Jacques GRUET, sur demande de monsieur Jean Pierre MARTIN, Président des anciens maires et adjoints du Doubs.

Divers :

- N. DEFASNE demande quand les enfants seront accueillis dans le nouveau périscolaire.

Le Maire répond que le périscolaire est fonctionnel et pourra accueillir les élèves au retour des vacances d'avril.

- F . MANZONI informe que l'opération brioches a permis de reverser 846,50 € à l'ADAPEI .

Dates des prochains conseils :

Le vendredi 12 mai 2023 à 20h30

Le vendredi 09 juin 2023 à 20h30

Le vendredi 07 juillet 2023 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance :

- *Délibération n°1 : subvention aux associations 2023*
- *Délibération n°2 : vote des taux de fiscalité locale*
- *Délibération n°3 : tarification des emplacements de taxis*
- *Délibération n°4 : création d'un budget annexe production d'énergie photovoltaïque*
- *Délibération n°5 : présentation du budget primitif 2023*
- *Délibération n°6 : taux de virements de crédits entre chapitres pour l'exercice 2023*
- *Délibération n°7 : adhésion au groupement de commandes du SIEHL pour les poteaux incendie*

Liste des délibérations affichée le 18 avril 2023 et publiée sur le site internet le 24 avril 2023.

Membres présents : Tous les membres, sauf :

- Mme GRUET Mélanie, excusée
- Mme DENIMAL Sophie, excusée
- Mme POMMEY Oriane, excusée
- Mme POUPENEY Frédérique, excusée, qui a donné procuration à M. AURIOL Christophe
- Mme PERROT MINOT Joséphine, excusée, qui a donné procuration à M. HIRTZEL Martial
- M. MARTIN Alexis, excusé, qui a donné procuration à M. BOURRAT Joël
- Mme DUEDE FERNANDEZ Virginie, excusée, qui a donné procuration à Mme MANZONI Fleur

Seize membres présents ou représentés. Le quorum est atteint.

Mme la secrétaire de séance :
Virginie SIMONIN

M. le maire :
Martial HIRTZEL

